



Nos réf. : CB/FC/MG 1.B.3
Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 FÉVRIER 2018 À 18H30
AU CHATEAU**

PRÉSENTS : Mmes, MM. BOSIO, BAUDRAND, BRUMANA, MONTEIL, MONTOYA, DANIELE, BLAISE, JANIAUD, TABOURY, PRIVAS, BELLABES (à partir de 18h43), MORAIS, BELDJOURI, TABONE, PICHON, GARABEDIAN, GUILLET, LO CURTO, MARTIN, COMBIER, BALSAMO, BORDE-SAIBI, SANFILIPPO.

ABSENTS EXCUSES : Mme MAROUX, procuration donnée à Mme BLAISE, M. BOUVIER, procuration donnée à Mme LO CURTO.

ABSENTS : M. Mme BESBAS Nabil, BROUSSE, BESBAS Naïma, FAURIE.

DATE DE CONVOCATION : 16 février 2018.

Désignation d'un secrétaire de séance :
M. PICHON est désigné comme secrétaire de séance.

Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :
Les comptes rendus de la réunion du 22 janvier et du 26 février seront validés lors du prochain conseil municipal.

INFORMATIONS - Présentation : C. BOSIO

Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur BOSIO, Maire, informe l'assemblée délibérante des prises de décisions suivantes :

N° décision	Objet de la décision	Montant
2018/01	Avenant n°1 marché travaux extension et sécurisation réseau eau potable : remplacement de la solution de base prévue au marché pour une solution alternative.	Bordereau de prix complété par d'autres

	Le montant global du marché reste inchangé.	prix unitaire
2018/02	Vente batteur mélangeur XBE30 à l'entreprise CELLERY à Chasse sur Rhône.	1 000,00 €
2018/03	Avenant n°1 marché assurances suite évolution des cotisations pour 2018 :	
	LOT 1 : * Dommage aux biens et risques annexes : montant initial 19 149,96 €, cotisation en hausse de + 595,15 €	19 745,11 €
	* Bris de machine : montant initial 575,58 €, cotisation en hausse de + 19,27 €	594,85 €
	LOT 3 : * Protection juridique agents : montant initial 504,67 €, cotisation en hausse de + 15,65 €	520.32 €

1°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE **Débat d'orientations budgétaires – Année 2018**

Mme BLAISE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2018, que ce soit le Budget Général ou le Budget Eau, le Conseil Municipal, selon la réglementation en vigueur, doit procéder à un Débat d'Orientations Budgétaires.

Pour la Commune, ce Débat d'Orientations Budgétaires doit être l'occasion d'examiner toutes les dispositions, extérieures ou propres à la Commune, qui peuvent avoir un impact sur ses finances. Un rapport d'Orientations Budgétaires a été diffusé à l'ensemble des élus, en annexe de la note de synthèse. Ce rapport donne à chacun les bases nécessaires à l'organisation du débat.

À la suite du débat proprement dit, qui a lieu lors de la présente réunion du Conseil Municipal, il est demandé à l'assemblée de prendre acte de l'organisation de ce débat.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires 2018 en ce qui concerne le Budget Général et le Budget Eau de la Commune de Chasse-sur-Rhône.

Il est noté la sortie de M. SANFILIPPO avant la présentation du prochain point, à 19h40.

2°) FINANCES – Présentation : C. BOSIO

Vente d'une parcelle aux Pieds – Commune / Sanfilippo

M. BOSIO, Maire, rappelle que Monsieur SANFILIPPO David et Madame SANFILIPPO Lucia épouse NORMAND, sis 31 rue du 19 Mars 1962, ont sollicité la municipalité pour l'acquisition des parcelles AE n°1113-1114 et 1115 d'une superficie de 2 393 m² mais dont 520 m² sont grevés d'une servitude de non aedificandi lié à la présence d'un réseau d'eau potable. La municipalité n'a pas utilisé ces parcelles enherbées situées dans une zone d'activité.

La Commune a sollicité en date du 05 décembre 2016 l'avis de France DOMAINE pour la vente de ce terrain s'élevant à la somme de 65 000€ HT environ sous réserves de l'actualisation de l'avis en cours. Ce prix de vente avait été notifié à Monsieur SANFILIPPO David et Madame SANFILIPPO Lucia épouse NORMAND, qui ont donné leur accord en date du 16 février 2018.

Dans le cadre d'une cession, l'avis de France Domaine est obligatoire afin d'informer, avant le vote, l'assemblée délibérante sur la conformité du prix de vente par rapport au prix du marché.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle AE n°1113-1114 et 1115 pour le prix fixé à Monsieur SANFILIPPO David et Madame SANFILIPPO Lucia épouse NORMAND, soit 65 000 € HT.

- **D'AUTORISER** le Maire de la Commune à signer l'acte de vente correspondant et plus généralement pour toutes les procédures et documents relatifs à cette vente.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Retour de M. SANFILIPPO à 19h41.

3°) URBANISME – Présentation : C. BOSIO

Régularisation travaux route de Vienne Commune /Chahbazian

M. BOSIO, Maire, rappelle que par délibération en date du 29 mars 2005, la commune s'était engagée à acquérir une partie de la parcelle AL n° 289 d'une superficie de 129 m² au prix globale et forfaitaire de 1500 € suite à divers travaux sur voirie au droit de la route de Vienne, au 181.

Divers passages de réseaux (adduction d'eau, assainissement, électricité, éclairage public) ont été opérés sous la route de Vienne, et notamment des travaux au droit du tènement de Monsieur Chahbazian pour la création de trottoirs et de places de stationnement.

L'ancienne municipalité a déjà réalisé les travaux suivants comme convenu avec le propriétaire : remise en état de la clôture avec construction d'un mur de soubassement de hauteur de 0.80cm, ouverture avec piliers de 4m de large à l'emplacement existant et le rétablissement du compteur.

Afin de finaliser cette opération et de régulariser ce dossier auprès de Maître Bazaille, il est donc demandé de verser 1500 € à Monsieur Chahbazian comme convenu. Un plan et un document d'arpentage ont été établis par le cabinet Bourguignon-Wurtz, géomètre-expert à Givors en janvier 2005 sous la référence 38-087-031.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle AL n° 289 pour le prix fixé à Monsieur Chahbazian, soit 1 500€ permettant la régularisation de travaux.
- **D'AUTORISER** le Maire de la Commune à signer l'acte de vente correspondant et plus généralement pour toutes les procédures et documents relatifs à cette vente.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 24 voix POUR, et 1 Abstention (M. MONTEIL).

4°) POLE EDUCATION – Présentation : L. BRUMANA **Modification de l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018**

Madame BRUMANA, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle que suite à la parution du décret 2017-1108 du 27 juin 2017, la ville de Chasse-sur-Rhône n'a pas souhaité imposer aux familles un changement de rythme dans la précipitation, alors qu'elle était seulement à quelques mois de la rentrée. La municipalité a fait le choix d'ouvrir une large concertation auprès de l'ensemble des parents, des enfants, des agents municipaux et des partenaires éducatifs afin de déterminer, collectivement, l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018.

En l'absence d'une évaluation nationale des effets de la semaine de quatre jours et demi sur les apprentissages et le bien-être des enfants, la commune n'a pas souhaité organiser un débat en la matière considérant qu'elle n'était ni légitime ni habilitée à le faire. Sa position a plutôt consisté à recueillir l'ensemble des avis et préconisations des acteurs locaux qui interviennent, au quotidien, auprès des enfants sur ses différents temps de vie.

Compte tenu de l'issue de cette concertation où les familles ont exprimés majoritairement leur souhait de revenir à la semaine de quatre jours, avec près de :

- **54 %** des parents sont défavorables au système actuel à une semaine de quatre jours et demi,
- **60 %** des parents considèrent que leurs enfants sont soumis à une fatigue accrue,
- **53 %** des partenaires éducatifs (enseignants, agents municipaux et associations) considèrent comme négatif, les effets de la réforme sur les apprentissages des élèves, sur l'organisation pédagogique et sur les conditions de travail alors que **36 %** n'y en voit aucune amélioration.

Compte tenu des résultats des votes des conseils d'écoles qui se sont prononcés très majoritairement en faveur d'une organisation du temps scolaire réparti sur quatre jours, avec :

Résultats de l'école des GEORGELLIERES

- POUR : 12 – Soit **92.31 %**
- CONTRE : 01 – Soit **7.69 %**
- ABSTENTION : 0

Résultats de l'école du CHATEAU

- POUR : 11 – Soit **84.62 %**
- CONTRE : 01 – Soit **7.69 %**

- ABSTENTION : 01 – Soit **7.69 %**

Résultats de l'école des BARBIERES

- POUR : 5 – Soit **83.33 %**
- CONTRE : 1 – Soit **16,67 %**
- ABSTENTION : 0

Résultats du Groupe Scolaire P. BOUCHARD

- POUR : 15 – Soit **45.46 %**
- CONTRE : 17 – Soit **51.51 %**
- ABSTENTION : 01 – Soit **3.03 %**

Synthèse Communale des votes des conseils d'école

Trois conseils d'écoles sur 4 (**soit 75 %**) ont ainsi voté en faveur d'un retour à une organisation du temps scolaire sur quatre jours avec un résultat global de :

- POUR : 43 – Soit **66.15%**
- CONTRE : 20 – Soit **30.77 %**
- ABSTENTION : 02 – Soit **3.08 %**

Conformément au décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques et dans le cadre de l'article D521-12 du code de l'éducation, il est proposé à l'assemblée délibérante, sous réserve de la validation de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, de :

- **D'APPROUVER** l'organisation de l'enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaire de la commune,
- **D'ORGANISER** l'ensemble de l'offre de service périscolaire et extrascolaire en fonction.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 20 voix POUR, et 5 Abstentions (Groupes Ensemble imaginons 2020).

5°) POLE EDUCATION – Présentation : L. BRUMANA **Adhésion au réseau français des villes éducatrices (R.F.V.E.).**

Madame BRUMANA, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle que le Réseau Français des Villes Éducatrices (RFVE) est né de la volonté de villes de toutes tailles de travailler ensemble et de s'impliquer dans le parcours éducatif des enfants et des jeunes, au-delà de leurs simples compétences liées aux écoles. Ces villes s'engagent de façon volontariste dans un projet éducatif de territoire ambitieux qui permet d'assurer la continuité des différents temps de la petite enfance à l'âge adulte. Les projets éducatifs se conçoivent de façon partenariale afin de créer des alliances éducatives territoriales mettant en cohérence les moyens de l'Éducation Nationale, des collectivités, de l'éducation populaire et des familles elles-mêmes. Ils questionnent la réussite éducative, le numérique, la citoyenneté, la laïcité, la restauration scolaire, les rythmes de l'enfant...

Le RFVE est un réseau d'élus en charge des politiques éducatives au sens large : éducation, petite enfance, jeunesse, politique de la ville. Il permet aux acteurs de collectivités de :

- Se rencontrer régulièrement afin d'échanger sur les expériences mises en place dans chaque territoire. Des réunions nationales et régionales sont proposées régulièrement aux membres du réseau,
- Disposer de ressources et d'une veille sur les évolutions réglementaires, les projets ministériels, l'actualité des partenaires,
- Élaborer des prises de positions communes à destination des pouvoirs publics,
- Participer aux rencontres nationales organisées annuellement autour de différentes thématiques (laïcité, mixités, place de l'enfant dans la ville...).

L'adhésion annuelle représente 180 € pour une ville de 3 500 à 9 999 habitants

Au regard de l'intérêt que ce réseau français des villes éducatrices, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à ce réseau.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) POLE EDUCATION – Présentation : L. BRUMANA Suppression régie classes de découvertes.

Madame BRUMANA, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle qu'au regard de la Convention Pluri Annuelle d'Objectif et de Moyen (C.P.O.M.) qui lie la ville à la ligue de l'enseignement pour l'organisation des classe de Découverte, il est nécessaire de supprimer la régie de recettes des CLASSES DE DECOUVERTES créer par l'arrêté municipal n°074/2009 en date du 2 septembre 2009.

L'arrêt de cette régie entraîne donc la suppression de l'arrêté N°198/16 ainsi que tous ses articles de 1 à 9 et leurs effets.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait :

- **DE SUPPRIMER** la régie de recettes des classes de découvertes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOSIO Tableau des effectifs – avancement de grade

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le tableau des effectifs de la Ville doit être réactualisé en raison des avancements de grade pour 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire :

- **DE DECIDER** la transformation d'un poste d'attaché en attaché principal.

Ces modifications seront applicables au 1^{er} janvier 2018.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 24 voix POUR, et 1 Abstention (M. MONTEIL).

8°) INTERCOMMUNALITE – Présentation : C. BOSIO
Enquête publique de la société EISER à Loire-sur-Rhône

M. BOSIO, Maire, informe l'assemblée qu'un arrêté préfectoral annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société EISER, en vue d'exploiter une plateforme de maturation et valorisation de mâchefers et laitiers sidérurgiques, d'une capacité de 50 400 m³, sur une parcelle de 30 500m² à Loire-sur-Rhône, rue de Bourgogne, est parvenu en Mairie.

Les mâchefers sont des résidus issus de l'incinération de déchets ménagers non dangereux. Les laitiers sidérurgiques sont des résidus de l'industrie sidérurgique et sont constitués de matières minérales artificielles produites sous forme liquide en même temps que la fonte sidérurgique ou que l'acier.

Une consultation du public sur la demande présentée par la société EISER, a eu lieu du 16 janvier au 15 février inclus.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DE S'ABSTENIR** sur l'avis fait par la société EISER, pour l'exploitation d'une plateforme de valorisation de mâchefers sur le site de Loire-sur-Rhône.

L'assemblée décide à l'unanimité, de valider ce point.

La séance est levée à 19h50.

Claude BOSIO
Maire de Chasse-sur-Rhône

